

Bonne après-midi à tous.

Nous voilà sur le point d'entamer l'étape de l'Enquête consacrée aux auditions de témoins. Aujourd'hui et demain, nous entendrons les exposés préliminaires des diverses parties, ainsi que des avocats de la Commission, et j'espère commencer les auditions dès demain après-midi.

Avant d'entendre les exposés préliminaires des avocats, je pense qu'il est opportun de nous réorienter dans le processus de l'enquête et de vous donner un bref aperçu de mes activités, ainsi que de celles des avocats et des parties à ce jour.

Comme vous le savez, l'Enquête a vu le jour le 14 avril 2005. En septembre de l'année dernière, nous avons inauguré nos bureaux, ici, à Cornwall.

Les avis annonçant la possibilité de demander la qualité pour agir dans le cadre de l'Enquête ont été envoyés et nous avons reçu 14 demandes. À part deux, toutes ont été immédiatement acceptées. En temps voulu, j'ai informé la Coalition for Action on Child Sexual Abuse in Cornwall que j'avais besoin de renseignements complémentaires pour évaluer correctement sa demande de qualité pour agir et de versement de fonds.

À la date où j'ai accordé au Diocèse la qualité pour agir, je lui ai demandé de détailler sa demande de versement de fonds.

Par une lettre datée du 30 novembre 2005, la Coalition a officiellement retiré sa demande. Malgré ma déception face au tour que prenaient les événements, je lui ai laissé une porte ouverte pour le cas où elle reviendrait sur sa décision et souhaiterait participer à l'Enquête. La Coalition n'est pas revenue, mais le Diocèse m'a répondu et il m'a convaincu qu'il satisfaisait aux critères applicables à l'octroi de fonds.

L'échange de quantités impressionnantes de renseignements entre les avocats de la Commission et les parties a ensuite commencé.

Pendant l'hiver, les parties ont discuté du statut du Diocèse par rapport aux dispositions du mandat. Interrogé à cet égard, le Diocèse a répondu qu'il pensait entrer dans la catégorie des « autres secteurs publics et communautaires », alors que plusieurs parties étaient d'avis que le Diocèse devrait être considéré comme une « institution publique » aux fins de l'Enquête et, à ce titre, faire l'objet d'un examen plus minutieux par la Commission d'enquête.

Après avoir entendu les arguments fondés des avocats, j'ai décidé qu'aux termes du mandat, le Diocèse devait être considéré comme une institution publique. Après ma décision, le Diocèse a déclaré que malgré son désaccord avec ma décision, il préférait renoncer à

la possibilité de déposer une demande de révision judiciaire pour participer pleinement à l'Enquête.

Par la suite, le Diocèse, les Citizens for Community Renewal et le Victims Group ont déposé une demande de versement de fonds additionnels pour les aider à faire face aux complexités de l'Enquête. Leur demande a été acceptée.

Autre question qu'il a fallu résoudre : fallait-il permettre aux personnes qui s'étaient plaintes d'inconduite sexuelle de la part du père MacDonald de témoigner? Ma décision de rejeter la demande du père MacDonald d'interdire leur témoignage a été portée devant la Cour divisionnaire qui, après avoir entendu les plaidoiries des appelants, a rejeté la demande du père MacDonald. M<sup>e</sup> Cipriano a informé les avocats de la Commission qu'il demandait l'autorisation de faire appel devant la Cour d'appel. Nous n'avons pas eu d'autres nouvelles du père MacDonald et je ne pense pas que cette procédure freinera l'avancement de nos auditions.

La question de la divulgation a suscité un débat houleux.

Pour ceux et celles d'entre vous qui suivez le déroulement de l'Enquête, la question de l'échange de documents a été un sujet de préoccupation majeur. La coopération des parties, aussi bien à la préparation qu'à l'expurgation des documents, nous a beaucoup aidés, et je leur en suis reconnaissant. Il faut dire que dans le cas de la Police provinciale de l'Ontario et du Service de police de Cornwall il a même fallu procéder deux fois à l'expurgation des documents, à ma demande.

Tout ça pour dire que la divulgation est un processus continu, qui suscite des questions, qui sont pour la plupart résolues à l'amiable. Il faut aussi parler de la question du secret professionnel. Il porte sur des documents qui ne sont pas admissibles en preuve et qu'il ne faut donc pas divulguer. Notre Règle 31 s'inspire d'un document qui a été créé dans le cadre de l'Enquête publique sur Walkerton.

D'après ce que je comprends, il s'agissait d'une entente informelle entre les avocats, selon laquelle les parties se rencontreraient et permettraient aux avocats de la Commission de passer en revue les documents.

Si les avocats de la Commission estimaient que des documents étaient protégés par le secret professionnel, ils devaient les retourner sans tarder et l'affaire était close. Je crois qu'il n'y a eu aucun désaccord à cet égard.

La Commission d'enquête sur Ipperwash a codifié cette procédure dans ses Règles et nous l'avons reprise pour notre enquête. Ce système a été contesté, mais j'ai décidé de maintenir la règle applicable. Le Service de police de Cornwall et le Diocèse ont demandé une révision judiciaire. À l'ouverture de l'audience devant la Cour divisionnaire, un échange a eu lieu entre la Cour et les parties qui a abouti à la décision d'adopter la suggestion du Diocèse. Ce dernier avait proposé de dresser une liste détaillée des

documents pour lesquels les parties invoquaient la protection du secret professionnel, en y incluant suffisamment de détails pour permettre aux avocats de la Commission de prendre une décision informée à l'égard de cette question. Cette question est maintenant réglée.

Les audiences visant à établir le contexte m'ont aidé à mieux comprendre la multitude de questions que nous devons traiter dans le cadre de l'Enquête et les problèmes qui ont assailli la collectivité de Cornwall au fil des ans. Nous n'avons pas terminé ces audiences. Il nous reste encore à entendre les témoignages d'une poursuivante experte, Wendy Harvey van Tongeren, et du père J.A. Loftus, spécialiste de l'intervention institutionnelle de l'Église catholique. Établir une date pour ces deux témoignages s'est avéré difficile, et plutôt que de retarder les auditions, j'ai préféré aller de l'avant et remettre leurs témoignages à plus tard.

Certains sont d'avis que l'Enquête ne servira qu'à raviver d'anciennes blessures.

Voilà ma réponse : une blessure qu'on a laissé traîner pendant si longtemps doit être soignée. Une blessure qui est rouverte, correctement examinée et traitée, a de meilleures chances de guérir. Des cicatrices demeureront, mais nous espérons qu'elles guériront bien et seront moins douloureuses. Les cicatrices ne peuvent servir qu'à nous remémorer le passé et à réaffirmer le présent et préparer l'avenir.

Cela étant dit, il est maintenant temps d'entendre les exposés préliminaires des parties.

J'espère que leurs propos me feront comprendre les espoirs et les attentes des parties, et la façon dont elles envisagent cette étape de l'Enquête. Les avocats de la Commission clôtureront par quelques commentaires sur la présentation des témoignages.



J'aurais quelques autres remarques à faire avant de commencer les auditions, mais je laisse maintenant la parole aux parties.

Le 3 octobre 2006